



Section de Saint-Denis Plaine Commune
Bourse du Travail - 11 rue Genin -93200 Saint-Denis
ldhsaintdenis93@ldh-france.org
<http://site.ldh-france.org/st-denis-93/>

À Monsieur le Maire de Saint-Denis
À Monsieur le Maire de La Courneuve
À Madame le Maire d'Aubervilliers

Le 8 février 2019

Objet : **Contribution au cahier de doléances**

Monsieur le Maire, Madame le Maire,

Comme suite à la colère et aux manifestations des Gilets jaunes, vous avez proposé des cahiers de doléance ouverts à tous. Notre section LDH de Plaine Commune souhaite apporter une contribution. En raison des atteintes aux droits, aux libertés et à la démocratie dont nous avons été les témoins dans nos activités, nous souhaitons notamment réaffirmer :

- qu'il appartient au service public de garantir l'accès de toutes et tous aux droits, le non-recours du fait d'un défaut d'information ou de difficultés d'accès ne l'exonérant pas de sa responsabilité ;
- que le respect des libertés publiques et leur promotion par les institutions est un cadre hors duquel il n'est pas de régime républicain ;
- que les instances de la démocratie représentative doivent donner de nouvelles garanties de défense de l'intérêt général, de prise en compte des difficultés sociales et de participation citoyenne face aux risques de confiscation par les détenteurs du pouvoir socio-économique.

1 - Santé publique : des moyens pour tous

Les politiques de santé publique sont capitales à Saint-Denis et dans le département de Seine-Saint-Denis. Tous les quartiers et tous les habitants, quel que soit leur statut de résidence et à tous les stades de la vie, doivent (continuer à) bénéficier de services publics de prévention, d'accompagnements, de soins chirurgicaux et ambulatoires et de rétablissement par des professionnels formés, nombreux, et accessibles (en secteur I), et ce, dans toutes les composantes de la médecine (hôpitaux, maternité, psychiatrie, pédiatrie, gériatrie, urgences, médecines de ville, etc.). Les structures de soin doivent être adaptées aux personnes vulnérables ou éloignées des mécanismes de protection sociale ; en particulier, les droits des enfants, dont ceux vivant en bidonville, doivent être protégés.

Sans méconnaître le manque de moyens dans notre territoire, nous affirmons que l'ensemble des collectivités locales doit contribuer à la mise en œuvre du Schéma régional de Santé adopté par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France 2018-2027. Les services de promotion et de prévention des risques en

matière de santé sont des services publics indispensables qui doivent être généralisés dans toutes les communes. Le développement des centres de santé dans le territoire en est un moyen.

La distribution et la vente de médicaments non génériques ont un coût très élevé et excessif pour l'Assurance Maladie. Leurs mises sur le marché doivent être davantage restreintes au vu de leur utilité et de leur remplacement possible par des médicaments génériques.

2 - Logement et Hébergement : davantage de régulations pour lutter contre les précarités

Les enjeux de logement et d'hébergement sont prégnants dans les communes de Plaine Commune et dans toute la France. A l'échelle de Plaine Commune, il y a lieu de poursuivre les actions de domiciliation menées par les Centres Communaux d'Action Sociale (comme celui de Saint-Denis), de poursuivre la lutte contre « les marchands de sommeil » et la « division pavillonnaire » parfois très avancée dans nos communes, notamment à travers les permis de louer et de diviser et de continuer à exiger l'encadrement des loyers désormais possible (depuis la loi Elan).

Aucune politique n'est efficace en matière de logement et d'hébergement quand elle assimile misère et habitat insalubre à insécurité. Ainsi, les expulsions et destructions de bidonvilles sans aucun accompagnement social ni économique des habitants ne servent à rien. Ces mesures contraires à la dignité humaine, contraires à la loi Egalité et Citoyenneté, et contraire aux droits les plus élémentaires des adultes et des enfants, contribuent à l'installation de nouveaux bidonvilles ou à l'errance, avec la clandestinité et la rue comme lieu de résidence.

A l'échelle nationale, il y aurait lieu que :

- en tant que droit fondamental, le droit au logement digne et abordable soit inscrit explicitement dans la Constitution et dans la Charte européenne des droits fondamentaux, qui ne les prévoient pas pour l'instant ;

- une logique d'égalité, d'universalité, de régulation et de garanties publiques prédomine sur l'idéologie de la mobilité et la vision du logement comme un produit d'épargne (ou de spéculation) au nom de laquelle des lois injustes sont prises et aggravent les inégalités. Par exemple :

- tous les dispositifs de défiscalisation d'achat de logements devraient être abolis car ils ne sont pas conçus pour répondre aux besoins locaux et tendent à produire des logements de mauvaise qualité ou vite dépréciés.

- les quotas de logements sociaux à atteindre, par commune, tels que les loi SRU et Duflot les ont indiqués, devraient être restaurés et des logements très sociaux devraient être disponibles dans tous les quartiers y compris les quartiers centraux,

- des politiques foncières publiques ambitieuses et de long terme doivent continuer à aider à ce que les prix de vente ou de location des logements restent accessibles aux habitants de Plaine Commune,

- le « bail mobilité » créé par la loi Elan, qui sera sans aucun doute source de spéculation immobilière, devrait être supprimé,

- certaines agences immobilières, bailleurs et autres professionnels de l'immobilier ne modifiant pas leur pratique raciste (refus de vente ou refus de louer) devraient être davantage sanctionnés.

- l'inconditionnalité de l'accueil et de l'aide aux réfugiés devrait être traduite dans la loi et en actes par suffisamment de places d'hébergement d'urgence et d'accueil des demandeurs d'asile dans toutes les communes de la métropole du Grand Paris, à raison au moins d'une place pour 500 habitants.

- la création d'un service public de syndic de copropriété et de l'intermédiation locative pourrait être testée.

3 - Emplois : de la connaissance des droits et du dialogue social

À l'échelle internationale, la France a signé et reconnu la Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU du 10 décembre 1948 dont l'article 23 dispose que :

« 1. *Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.*

2. *Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.*

3. *Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.*

4. *Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts. »*

Depuis, et sous la pression de la Commission européenne, la France a adopté, en avril 2017 après une vaste concertation, un Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations-unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises. Il présente les actions visant à protéger, respecter, et remédier les atteintes aux droits du travail et des travailleurs. Tous les moyens doivent être donnés à la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) qui est en charge de l'évaluation de ce plan. De même, les prescriptions de la loi sur le devoir de vigilance du 27 mars 2017 des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, s'inspirant de ce plan, ne doivent pas être amoindries et tous les moyens doivent être donnés pour son application. Cette loi donne aux victimes de l'activité des entreprises une base juridique pour faire jouer la responsabilité civile de ces dernières et réclamer des dommages et intérêts.

De même, le préambule de la Constitution de 1946 de la République Française a une valeur opposable et reconnu par le Conseil Constitutionnel aujourd'hui. Son article 8 indique que :

« *Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. »*

La France est de plus partie aux conventions internationales adoptées dans le cadre de l'OIT, Observatoire international du travail.

Le code du travail est un cadre qu'il convient de renforcer et qu'il ne faut pas affaiblir. Le droit du travail et les travailleur.se.s doivent être davantage respectés en Seine-Saint-Denis afin d'éviter les conflits, les discriminations, les inégalités et les précarités de tout ordre. Par conséquent, il importe qu'à l'échelle de Plaine Commune et de la Seine-Saint-Denis, les politiques publiques contribuent à :

- faire connaître les textes qui rappellent ces droits fondamentaux,
- maintenir et accueillir des entreprises capables d'offrir des parcours professionnels de qualité, de bénéficier aux habitants du territoire, ouvertes au dialogue social et conscientes du code du travail et de leur responsabilité citoyenne ;
- éviter et lutter contre le dumping social, le travail en miettes ou à la pièce, le salariat déguisé et les trappes à pauvreté que sont, parfois, les différentes formes d'auto-entrepreneuriat,
- promouvoir la formation continue et l'insertion par l'emploi, meilleur outil de lutte contre les activités « au noir » que la répression systématique,
- favoriser le dialogue, la réduction des risques et la démocratie sociale au sein des établissements,
- réduire les écarts de salaire , notamment à travers des discussions entre les représentants des personnels et les employeurs à l'échelle des établissements, entreprises et administrations,
- titulariser un grand nombre d'agents des fonctions publiques afin que soit consolidé le statut général de la fonction publique de 1983 qui protège les agents et garantit aux usagers les services rendus. Cette loi, en créant un statut général, protège les fonctionnaires - des pressions locales ou des tentatives de faire prévaloir des intérêts particuliers - et les citoyens - par l'égalité et la continuité de traitement des services qui sont au cœur de ce statut.

4 - Des territoires d'accueil et démocratiques indispensables

Plaine Commune est un territoire qui a, historiquement, accueilli et qui continue d'accueillir des populations de toute la France et du monde entier. Cette particularité l'inscrit dans le monde et lui donne une responsabilité à l'échelle de la Métropole du Grand Paris. Pour faire de cette histoire une force collective, il convient :

- de proposer, à l'échelle nationale, un référendum sur le droit de vote des étrangers non citoyens européens. Depuis le 8 décembre 2001, date à laquelle le Sénat a adopté la même proposition de loi que l'Assemblée Nationale, il est toujours envisageable mais resté sans suite d'accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les étranger(e)s extracommunautaires, qui résident légalement sur le territoire depuis cinq ans au moins. Il reste à mettre en œuvre la révision constitutionnelle nécessaire.
- de rendre effectif le droit à l'asile en ne rendant pas invisibles les demandeurs ni impossible le dépôt des demandes,
- d'articuler ces enjeux d'accueil avec les enjeux de santé, de logement et d'emplois précédemment décrits,
- de poursuivre concrètement les luttes pour le développement des services publics gratuits et indispensables au quotidien tels que le maintien des guichets EDF et de la CAF ou la mise en régie publique de la gestion de l'eau potable, ou l'accès à la culture et au sport pour tous,
- de mettre encore plus les citoyens au coeur de la délibération démocratique locale. Ainsi il convient par exemple de rendre plus fréquents les compte-rendus de mandats, y compris parlementaires au niveau local, les expérimentations de budgets participatifs des territoires, et de faciliter l'expression de tous lors des réunions publiques.
- que les projets d'aménagement conçoivent une urbanité accessible à tous, avec des lieux, des espaces et des équipements publics, gratuits, entretenus, durables et pour tous.

5- Pour un environnement préservé et la lutte contre les changements climatiques

De manière générale, il est nécessaire de consacrer en matière environnementale et climatique le droit d'accès des citoyen.ne.s à une expertise indépendante sur les activités économiques publiques et privées des territoires, l'évaluation de leurs impacts sociaux et environnementaux, ainsi que le suivi démocratique des risques et des enjeux de reconversion des activités polluantes.

Pour le territoire de Plaine Commune et ses villes, cela passe en particulier par une attention aux projets d'évolution de sites pollués, par la préservation d'espaces naturels correspondant aux besoins de la population comme le parc départemental Georges Valbon, notamment face aux grands projets d'aménagement. Dans un contexte où les pouvoirs publics ne se donnent pas les moyens de limiter le réchauffement à moins d'1,5°C, Plaine Commune et ses villes devraient montrer qu'il est possible d'allier une contribution positive à la lutte contre les changements climatiques et solidarité.

6 - Justice et avenir des jeunes

Alors que les violences policières s'accroissent, notamment envers les jeunes de Seine-Saint-Denis, la Justice des mineur-e-s subit encore les effets dévastateurs du virage sécuritaire des lois Perben de 2002/2003 qui sont venus déconstruire l'esprit progressiste de l'Ordonnance du 2 février 1945 en mettant de nouveau en place des Centres Fermés, en créant de nouvelles prisons pour enfants (EPM) et en renforçant la dimension répressive au mépris de la primauté de l'éducatif. Le gouvernement actuel s'obstine dans cette voie autoritaire et sans issue. Il impose en catimini, par voie d'ordonnance, d'une part une réforme de l'ordonnance de 1945 et d'autre part un code de la justice pénale des mineurs.

Cette volonté de réforme est d'autant plus inquiétante qu'elle fait suite à la commande politique d'un programme de création de 20 nouveaux CEF de 2019 à 2021. Ces structures concentrent à elles seules des moyens financiers conséquents (690 euros en moyenne par jour et par jeune) tandis que leur fonctionnement est décrié par plusieurs institutions de la République telles que le Défenseur des droits, la CGLPL (Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté) et la CNCDH (Commission nationale consultative des droits de l'Homme).

Ce durcissement de la justice des enfants ne tient aucunement compte de la hausse constante et historique de leur incarcération (plus de 800), de l'inefficacité avérée de la politique répressive d'enfermement et de l'inadaptation des mesures probatoires à la psychologie adolescente. Il s'agit d'un refus idéologique de prendre en compte la fragilité et la complexité de l'enfance et de l'adolescence ainsi que la dimension de précarité économique-sociale dans laquelle se trouvent nombre d'enfants sous main de justice notamment en Seine-Saint-Denis, qui plus est dans un contexte d'accueil déficient des mineurs isolés.

Les réponses actuelles apportées favorisent les mesures de contrôle, d'enfermement et de punition au mépris d'une justice émancipatrice. La justice des mineur-e-s a besoin de temps, de moyens et de bienveillance à l'égard de ces enfants. L'ordonnance du 2 février 1945 ne doit pas être réformée sans débat, sans prise en compte des besoins réels des jeunes, sans retour à une philosophie bienveillante, protectrice et émancipatrice et sans réelle redistribution des moyens vers les services éducatifs d'insertion, de milieu ouvert et d'hébergement. La Justice des mineurs a besoin que des réponses rapides soient données aux mineur-e-s en difficulté ; mettre en place des mesures plusieurs mois après les faits amenant à une décision de justice est un non-sens pédagogique.

De l'éducation : constatant que l'Etat investit 1,5 fois plus pour un élève allant à l'école en Seine Saint-Denis que pour un élève parisien, il est indispensable d'exiger et d'obtenir les moyens permettant un réel accès à l'égalité des droits de tous les jeunes de nos villes, d'autant plus que notre territoire accueille de nombreux primo-accédants ayant besoin d'un appui spécifique pour maîtriser le français. Il est d'autre part nécessaire de rappeler que TOUS les enfants doivent être accueillis par le système scolaire, y compris les enfants de bidonvilles et squats. Non seulement cet accueil leur permettra d'exercer le droit inaliénable à l'éducation mais il devrait aussi leur permettre d'accéder à une médecine scolaire préventive assurant tous les dépistages nécessaires et garantissant l'accès aux soins.

7 - pour une fiscalité juste, large et progressive

Pour conclure, le débat amené par les manifestations des gilets jaunes pose fortement la question de l'acceptation des impôts et des taxes. La fiscalité est d'autant plus juste que :

- sa progressivité et sa proportionnalité aux revenus des contribuables, est assurée et vérifiable,
- les assiettes sont suffisamment larges et que les niches fiscales créatrices d'inégalités disparaissent, en particulier celles du patrimoine,
- les commissions annuelles d'impôts directs locaux des communes actualisent bien les bases dans un objectif de réduire les inégalités et rendent annuellement publiquement compte du travail mené,
- les écarts de salaire se réduisent et sont discutés, par exemple par les représentants des personnels et des employeurs à l'échelle des établissements, entreprises et administrations,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Madame le Maire, l'expression de nos salutations citoyennes.